

LA FRANCE REPUBLICAINE

REDACTION ET ADMINISTRATION
A LYON
3, place des Cordeliers, 3

JOURNAL QUOTIDIEN

Directeur politique et rédacteur en chef : M. Eugène VÉRON

ABONNEMENTS

PRIX	9 mois	6 mois	1 an
pour Lyon	10 fr.	20 fr.	40 fr.
le départ. du Rhône	11	22	44
Hors du département	13	25	50
Etranger	Le port en sus.		

Pour les abonnements, envoyer un bon sur la poste, ou un mandat à vue sur Lyon.

Lyon, 15 Décembre 1872

Nous estimons que la meilleure des politiques c'est la franchise; chercher à dissimuler la réalité pour faire illusion aux autres et quelques fois à soi-même, nous paraît toujours chose mauvaise et dange-reuse; nous dirons donc en toute sincé-rité quelle conclusion ressort pour nous de ces débats d'hier et du vote qui les a terminés.

Cette conclusion est simple : Les 201 députés qui ont voté pour la dissolution, c'est-à-dire l'extrême gauche et la gauche républicaine, c'est-à-dire encore tous les républicains sincères de l'Assemblée, ont été carrément jetés par dessus bord. M. le garde des sceaux, premier mi-nistre de M. le président de la Répu-blique.

Notre plus vif désir, on le sait — et en vérité, nous n'avions en vue que le bien de la chose publique — notre plus vif désir, disons-nous, eût été que le gou-vernement prit résolument la tête du mouvement dissolutiviste. Nous pen-sions, et nous pensons encore que c'était le seul moyen, le seul, entendez-vous, de mettre un terme aux crises qui épui-sent le pays et qui se renouvellent fati-gamment tant que siègera l'Assemblée ac-tuelle. Mais c'est été folie que d'attendre M. Thiers une détermination aussi vigoureuse. Son abstention, cela ce que nous pouvions espérer de

ce sont les intérêts de la France qui sont en jeu.

Mais au moins au tant que la droite, M. Thiers a peur du pays, du suffrage universel, du nombre, comme il l'appelle dédaigneusement, et plutôt que d'en ar-river à cette extrémité, il a préféré se jeter dans les bras des hommes qui l'in-sultaient hier, qui le sacrifieront demain.

Des deux propositions contradictoires sur lesquelles reposait le Message, on n'en avait voulu voir qu'une; c'est précisément celle-là, l'affirmation républicaine, que M. Thiers va être obligé de jeter en pâ-ture au Minotaure qui s'appelle la com-mission des Trente. Ce qui restera, ce sera la condamnation du suffrage univer-sel, la reconnaissance du pouvoir consti-tuant à l'Assemblée élue le 8 février, la République livrée à ses plus implacables ennemis.

Les orageux débats d'hier ont soulevé bien des questions et touché à bien des intérêts. De ces derniers un seul a été négligé — celui de la France.

Doit-elle désespérer et s'abandonner aux ambitieux, aux incapables et aux traîtres qui disposent de ses destinées? Non. Le mouvement commencé doit se poursuivre régulièrement, légalement et activement, sans tenir compte du vote qui a repoussé les pétitions.

A quoi bon? dira-t-on, puisque l'As-semblée refuse de nous écouter. — A quoi bon?... Quand ce ne serait que pour per-mettre aux républicains de se compter — cela peut être utile.

LA DISSOLUTION

On lit dans le *Sicile* :

« D'après des calculs approximatifs et qui ne s'éloignent pas beaucoup de la vérité, les signatures recueillies en ce moment par les abonnés et les lecteurs du *Sicile*, par ceux des autres journaux républicains de Paris et des départements, dépassent le chiffre d'un million. Et ce n'est qu'un commencement! L'Assemblée constituante, en 1849, obéit à une manifestation moins imposante que celle-ci. »

Elle s'est dissoute en effet devant une ma-nifestation de 175,000 signatures.

Le nombre des journaux de départements, non contents de réclamer la dissolution, font circuler des feuilles de pétitionnement, s'élève à plus de cent. Nous regrettons que le défaut d'espace nous empêche de faire cette longue nomenclature.

Et qu'on tienne compte de ce fait que la campagne de la dissolution est seulement ouverte. On voit par là que jamais cause n'a répondu d'une manière plus complète au senti-ment général de la nation.

NOUVELLES POLITIQUES

Cette note du *Bien Public*, organe de la prési-dence résume parfaitement la conclusion de la discussion qui a eu lieu dans la dernière séance de la commission des Trente :

« On a remarqué, dit le *Bien public*, la déclaration faite hier par M. Lucien Brun à la commission des Trente, et d'après laquelle la majorité aurait pour objet uniquement — le mot a été prononcé — d'écartier M. Thiers de la tribune. M. Lucien Brun avait dit : « Il faut de la franchise. » Il est impossible d'en témoigner davantage. »

Plusieurs préfets ont publié des circulaires où il est dit que les maires qui signent des adresses en faisant suivre leurs noms de leur qualité, « se mettent absolument en dehors de la légalité. »

Aucune loi ne justifie cette étrange affirma-tion.

Les maires et les conseillers municipaux qui recevront de pareilles circulaires sauront ce qu'ils en doivent faire, et la réponse qu'ils méritent. Ils suivront l'excellent exemple que leur a donné M. Louis Brognon, maire de Saint-André (Landes), qui écrit au préfet des Landes :

« J'entends conserver tou e ma liberté d'appréciation et d'action comme citoyen; j'en

rais pour la souhaiter immédiate; c'est dans ce sens que nous voterons si nous sommes appelés à le faire comme représentants du peuple.

Quant à vous, votre devoir, comme citoyens, nous semble tout tracé: signer et faire signer la pétition qui circule en ce moment dans toute la France.

Vos dévoués amis :

Alph. Gent, Monier, Elzégar Pin, A. Naquet, Taxile Delord, députés de Vaucluse.

PÉTITIONNONS!

La manœuvre de la droite a réussi. Nous le savions d'avance. La dissolution ne pouvait avoir de chance d'être adoptée par la Chambre que si elle était appuyée par des millions de signatures. C'est précisé-ment ce que la droite a voulu éviter en brusquant la discussion, avant que l'élan fût complet dans tout le pays.

Nous savons maintenant que l'Assem-blée persiste à considérer son mandat comme indéfini, et qu'elle se croit le droit de se perpétuer et de constituer tant qu'il lui plaira.

Nous sommes convaincus, nous, que l'Assemblée se trompe et qu'elle inter-prète mal la volonté du pays. C'est au pays à le lui démontrer.

L'Assemblée croit que la France se ré-signe à une perspective de crises sans cesse renaissantes, et qu'elle préfère cette situation à des élections générales.

Nous croyons, nous, que c'est une er-reur, et nous pensons qu'il ne reste au pays qu'un moyen de le prouver, c'est d'activer le mouvement des pétitions. Qui peut savoir ce que veut le pays, mieux que le pays lui-même?

Le vote de l'Assemblée n'a rien changé à cette nécessité des élections générales, ou plutôt, il les rend plus nécessaires que jamais.

Hier, le gouvernement, appuyé par la gauche, pouvait dans une certaine me-sure lutter contre les emportements mo-narchiques de la droite. Aujourd'hui qu'il a rompu avec ses alliés naturels, avec ceux que lui attachait l'intérêt commun de la République, le voilà complètement livré à

la droite, à ses ennemis, à ceux qui ne lui pardonneront jamais d'avoir proclamé que la République est seule possible.

Les résultats de cette situation sont fa-ciles à prévoir.

Il est possible que la droite n'abuse pas tout de suite de sa victoire et qu'elle com-mence par ménager M. Thiers. Mais ce serait bien mal connaître la violence des passions, des haines et des ambitions des « modérés » que de s'imaginer que ces ménagements puissent durer longtemps.

D'un autre côté, nous connaissons as-ssez M. Thiers pour être sûrs que s'il peut à un moment donné faire les concessions qu'il juge nécessaires au maintien de son pouvoir, il n'est pas de caractère à sup-porter longtemps des humiliations trop prolongées. Il est donc certain, inévit-able que, d'ici à un avenir très-rapproché, les brouilles vont recommencer entre lui et la droite.

M. Thiers ne peut donner à la droite tout ce qu'elle demande, et sauf quelques ménagements de forme, la droite est moins que jamais disposée à restreindre ses prétentions. C'est-à-dire que d'ici à quelques semaines au plus tard, toutes les difficultés présentes se reproduiront avec une intensité et une violence nou-velles.

Voilà ce qu'il importe de bien compren-dre.

Dans ces conditions, il n'y a un qu'un moyen de nous sauver, c'est de pétitionner avec une nouvelle ardeur.

La droite prétend que ce mouvement est factice et que la dissolution n'est de-mandée que par les hommes de désordre. Prouvons lui au contraire que c'est pour échapper au désordre présent, que la France est en mouvement et que son seul but, son seul désir est de rentrer dans l'ordre, dans l'ordre républicain, qui con-siste essentiellement dans le respect des droits de la souveraineté nationale, repré-sentée non par les mandataires, mais par les mandants.

Que ceux mêmes qui ont mis en M. Thiers toutes leurs espérances et qui, fidèles à la théorie des sauveurs providen-tiels, le considèrent comme l'homme in-dispensable et nécessaire, que ceux-là y songent bien. S'ils laissent M. Thiers en tête à tête avec la droite, il finira un jour ou l'autre par être brisé et dévoré par elle. Dans l'intérêt même de M. Thiers, il est essentiel qu'il puisse, en face des exigen-ces croissantes de la droite, paraître ap-puyé sur la protestation permanente et éclatante de la nation.

Il faut que « cette vraie majorité » à laquelle le Message a fait allusion, la ma-jorité du pays puisse être convoquée par lui pour se défendre contre les envahis-sements de ceux dont il a fait hier ses maîtres. Le seul moyen de leur imposer une modération aussi nécessaire au pays qu'au gouvernement, c'est de ne pas leur permettre d'oublier la volonté des élec-teurs.

Puisque les circonstances n'ont pas permis d'imposer aux élus du 8 mai un mandat nettement défini, dont on puisse maintenant leur opposer les termes, le pays n'a plus qu'une ressource, c'est d'ex-primer aujourd'hui par le pétitionnement la volonté qu'il a oubliée d'exprimer il y a deux ans.

LES INTÉRÊTS MATÉRIELS

LA DISCUSSION DU BUDGET

Paris, 14 décembre 1872.

Monsieur,

Depuis ma dernière correspondance, l'Assemblée a voté deux budgets : celui

du ministère de l'instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, enfin celui de l'Intérieur. Le caractère de la discus-sion n'a pas cessé d'être le même. Les ré-formes nécessaires se sont accusées par des demandes timides; mais rien de sé-rieux n'a été fait. On pourrait même af-firmer que les tendances rétrogrades ont été plus nettement accentuées que celles vers le progrès.

Le dernier budget de l'empire con-sacrait 28 millions à l'instruction publique; 49 aux cultes; 12 aux beaux-arts; 62 à l'intérieur. Les chiffres de la République sont ceux-ci : 34 à l'instruction; 53 aux cultes; 6 aux beaux-arts; 84 à l'intérieur. L'augmentation de six millions à l'instruc-tion publique n'est pas absolument celle que les républicains avaient rêvée, et ce n'est pas avec cette faible somme qu'on formera des citoyens capables de remplir intelligemment leurs devoirs électoraux. Quatre millions de plus aux cultes lors-qu'on demande la séparation de l'Eglise et de l'Etat sont un défi à l'opinion pu-blique, une satisfaction aux pèlerins de Lourdes. La diminution sur les beaux-arts est toute naturelle. Quand on a dans sa propre maison un garnaisier qui est le Prussien, on pense plus à payer sa dette qu'à acheter des tableaux et des va-ses étrusques.

Quant à l'augmentation sur l'intérieur, il faut en retrancher 17 millions pour deux chapitres nouveaux relatifs aux chemins vicinaux ordinaires ou d'intérêt communs, ainsi que la liquidation de dé-fenses de guerre. L'augmentation réelle est donc de cinq millions. C'est encore une anomalie, quand la décentralisation ad-ministrative est le vœu de tous et quand la dette publique augmente de plusieurs milliards; quand la nouvelle organisa-tion des conseils généraux diminue l'im-portance des préfetures. L'empire eût-il fait mieux?

Au milieu de complications que pré-sentent les débats financiers, quand on ne juge pas à propos de les étouffer, je ne puis, faute d'espace, que vous indi-quer les événements principaux.

Vous savez déjà que la somme de 91,100 francs portés par le ministre de l'instruction publique au chapitre maté-riel, pour dépenses de la Faculté de mé-decine de Lyon, n'a été maintenue ni par la commission ni par l'Assemblée, malgré les réclamations de M. Ducarre. La rai-son donnée est, qu'un projet de loi existe pour l'organisation des Facultés de mé-decine dans les quatre ou cinq plus grandes villes de France, et qu'il ne faut point préjuger de ce qui sera décidé. M. Testelin, un docteur en médecine, un ré-publicain est venu développer cette ob-jection. Il en résultera, que la Faculté de Lyon perdra une partie du crédit qui au-rait commencé à courir du 1^{er} janvier prochain. Puis, qui sait quand l'Assem-blée actuelle, si elle résiste à l'opinion publique qui veut la dissolution, votera une loi qui doit répugner à la majorité, par cela même qu'elle est relative à l'instruction?

Après un discours de M. Fresneau qui veut une sacrée congrégation de l'index qui devra, comme à Rome, condamner au bûcher les ouvrages de libres-penseurs, l'Assemblée a vu trois fois se produire timidement des demandes en faveur de l'instruction primaire. M. Des Rotours a demandé en d'excellents termes une aug-mentation de 100 fr. pour chaque institu-teur; chose, a-t-il dit, qui n'a rien d'exorbitant quand les ambassadeurs ont des traitements de 170 et même 250,000 fr. M. Beulé rapporteur et M. Jules Simon ministre, n'ont point adhéré à cette de-mande qu'un vote a repoussée. M. Mau-rice a été plus heureux. Il a parlé de trai-tements de 400 et 350 fr. par an pour de-instituteurs adjoints. Cela importait peu

LE RETOUR DE LA CONDAMNÉE

Ce fut une scène d'émotion et de confusion étrange et digne de mélodrame le plus saisis-sant.

La servante, étonnée, courut à sa matresse,

LE RETOUR DE LA CONDAMNÉE

Je ne connais pas le conducteur, dit-il. Gabrielle put distinguer dans l'intérieur.

— Il n'y a pas grand monde, dit-elle, il n'y a qu'une seule personne... une femme.

Lachenal fut un peu rassuré, mais néan-moins ne perdit pas toute appréhension.

— Que peut vouloir cette femme dans le bois, murmura-t-il à part lui.

Le véhicule rustique était devant la maison, et, après quelque hésitation, s'arrêta.

— Ah! mon Dieu! exclama Lachenal.

— Qu'avez-vous?

— Cette voiture qui s'arrête...

— Eh bien! qu'y a-t-il d'étonnant à cela? N'ai-je pas un millier d'affaires à Caen pour lesquelles je puis être appelée. Cette femme vient probablement de la part des sœurs. Quel-que souffrance à soulager, que sais-je?

— Ne vous montrez pas, dit-elle, si vous avez peur.

Elle, elle se leva et gagna le devant de la maison pour recevoir l'inconnue qui, ayant mis pied à terre, se disposait à sonner à la petite porte donnant sur le bois.

La sonnette retint; Lachenal bondit sur son fauteuil, et n'ayant pas la force de s'éloi-gner, y resta cloué.

La servante, occupée dans sa cuisine, cour-ait à la porte et l'ouvrait.

Quant à Gabrielle, elle arrivait juste pour se trouver en face de l'inconnue et reculant stupéfaite, ébahie, foudroyée, elle s'affaissa sur elle-même.

LE RETOUR DE LA CONDAMNÉE

— Oui, oui, interrogez-la, balbutia-t-il.

— Asseyez-vous donc, Germaine, dit Ga-brielle qui, dissimulant son agitation, approcha une chaise à son ancienne servante.

Celle-ci s'assit, regarda autour d'elle, et dit :

— Vous êtes bien logés ici.

— Oui, nous sommes bien; mais dites-nous donc comment il se fait que vous y soyez venue?

— Mais, mademoiselle, pardon, madame; oh! je me tromperai souvent, vous savez ce que c'est que l'habitude.

— Oui, oui, allez.

— Je me trouvais dans le pays, j'ai voulu vous voir.

— Ah! c'est pour cela?... Gabrielle, qui s'était adossée au fauteuil de Lachenal pour veiller sur lui, était elle-même comme en proie à un égarment.

— Me voir, moi?... fit-elle encore, comme elle n'avait pas compris.

— Sans doute, n'avez-vous pas toujours été bonne pour moi; je ne suis pas une ingrate, moi, mademoiselle, et je me souviens du bien qu'on m'a fait.

— C'est très-bien, Germaine, très-bien! mais comment se fait-il que vous soyez dans le pays?

— Je vais vous dire : il est question d'un mariage... Ah dame! je ne suis plus toute jeune, mais oh que se marie à tout âge, n'est-il pas vrai?

Gabrielle n'y tenait plus, puis elle avait peur que la porte ne s'ouvrit, qu'on la sur-pris. Cette fille qui paraissait si calme et la loi au bonheure! Une menace de mort ne plaquait-elle pas sur sa tête?

C'était horrible. Et elle était là, tranquille, souriante, oh! arrivait de Caen sans doute, à deux pas des Juges, des gendarmes, de la prison.

LE CRIMINEL

LE CRIMINEL

PAR

OCTAVE FÉRÉ & EUGÈNE MORET

TROISIÈME PARTIE

DRAME DE LA CONSCIENCE

(Suite)

— Elle y pensait, car elle eut un sourire intérieur qui chassait les ombres de son front et éclairait les ténèbres de son âme.

— C'est la seconde.

— C'est la seconde, dit Lachenal.

— Mais cependant brisé comme si j'avais subi une longue course.

— Vous n'avez pas couché de bonne heure.

— Oui, mais vous, que ferez-vous?

— Je n'ai pas cet ouvrage que j'ai commencé.

— C'est un silence.

— Gabrielle?...

— Elle leva la tête, l'interrogeant du regard.

— Si je voulais, nous pourrions peut-être être heureux.

— C'est là d'une voix émue, humble, et sur-venue d'une hésitation.

— Vous voulez-vous dire? répondit-elle; je ne comprends pas.

— Nous pourrions-nous rester toujours ici,

LE CRIMINEL

ou encore, ce qui vaudrait mieux, quitter la France?

— Et René?

— Il nous accompagnerait.

— Fuir, alors... A quoi bon? Laisserions-nous le souvenir en route... Mieux vaut rester où nous sommes, allez... D'abord, moi, je ne cours pas au devant de la honte, mais il me serait impossible de faire un pas pour lui échapper.

— Ils n'échangeaient pas un mot, si banal qu'il fût, qu'ils n'arrivassent à faire allusion à ce passé qu'ils eussent voulu oublier à jamais.

— Mais voyez donc ce beau ciel, s'écria-t-elle cherchant à détourner la conversation, si l'on ne dirait pas d'immenses tourbillons de neige s'amoncelant sous le soleil. Ce soir je suis sûr qu'il sera magnifique.

— Oui, dit Lachenal qui ne regardait pas le ciel, mais le fond du jardin, au-dessus du mur duquel on voyait la route.

Gabrielle suivit son regard, et aperçut une espèce de patache traînée par deux haridelles poussières qui arrivaient du côté de la ville et se dirigeaient vers la partie boisée avoisinant la maison des Saules.

Tous deux devinrent pâles.

Pourquoi? ni l'un ni l'autre n'auraient su le dire. Il n'y avait rien d'inquietant pour eux à ce qu'une patache traversât la route près de leur habitation. Mais ordinairement cette voiture ne suivait pas ce trajet. Il y avait là un fait qui n'était pas naturel, et c'était assez pour les éblouir.

Leurs yeux se rencontrèrent.

— Ou va donc cette voiture? dit Gabrielle.

— Je ne sais, c'est extraordinaire.

— Quelque personne qui aura loué cela pour une excursion?

— C'est probable.

— Une visite à quelque forme?

— Encore.

La patache approchait et Lachenal la déve-

LE CRIMINEL

(A continuer.)

champs de journaux étaient littéralement assés par des impatiens. Enfin, entre huit heures on commença à entendre glapir les vendeurs.

« Demandez les dernières nouvelles, criaient-ils. »

« Voyons, donne-moi le journal — cria un monsieur arrêté devant le café Casati. »

« Le gamin donne le journal, le monsieur dit et dont il lit longuement les dépêches, tandis que la pauvre petite continuait à crier: « Les dernières nouvelles. »

« Tiens, prends ton journal, dit Harpaçon, il n'y a rien d'intéressant. »

« Et il rentre au café Casati content d'avoir économisé trois sous. (Historique.) »

Société lyonnaise coopérative pour le développement de l'Enseignement libre et laïque.

Souscriptions versées chez le Citoyen Langlade

Table listing names and amounts: Le citoyen Cotin, rue Chabrol, 20, collecte faite à l'enterrement civil du cit. Camalon, versée par le cit. Fourrier, rue Montesquieu, 52. 3 50

Le cit. Grégoire, un reliquat. 50

Le citoyen Delphin, collecte faite dans un groupe d'acteurs réunis. 9 70

Le citoyen Gaillard, collecte faite dans un banquet donné par les artistes de la 12^e batterie de la garde nationale. 17

Le cit. Ronot, collecte faite dans un dîner chez Fredouillères. 3 05

Le cit. Dupuis, un reliquat. 1

Le cit. Coindre et Berthou, collecte faite par la citoyenne Gaudin à l'enterrement civil de la citoyenne Tramer. 7 75

Souscription faite par les corroyeurs de la maison Thoutet et Thevenet. 9 50

Le citoyen Bertrand, produit d'une collecte. 20

Le citoyen Filléron, collecte faite à l'enterrement civil du citoyen Puisse. 12 55

Le citoyen Toni Bourdin, collecte faite dans un dîner de famille. 6 60

Le citoyen Louis Charles, collecte faite par des citoyens dans une fête donnée par les sociétaires de l'Union de la patrie. 16 10

Le citoyen Cochet, ancien maire de Saint-Genis. 4

Le citoyen Moreteau, rue Ferrandière, 13, collecte faite à l'enterrement du citoyen Gagnaire. 5

Collecte faite à l'enterrement du citoyen Ferdinand. 7 80

Total. 124

Comme Lyon, nos campagnes souffrent de la situation politique.

Environ dix mille métiers à tisser la soie battent, en temps de prospérité industrielle, dans les sept à huit cantons ruraux qui forment la circonscription des montagnes du Lyonnais.

Depuis les entreprises des députés de la droite contre la République, la moitié au moins de ces dix mille métiers est arrêtée; et le chômage menace de s'aggraver encore, si les intérêts alarmés des députés monarchistes ne sont rassurés, dans un délai prochain, par la dissolution d'une Assemblée dont la moitié des membres sont devenus le cauchemar des populations qui les ont élus dans un jour d'effacement.

Ainsi que nous l'avions prévu, la commission élue par les légionnaires du Rhône dans la réunion du 1^{er} décembre, répond à la communication de la commission précédemment nommée. Cette réponse conçue en excellents termes ne laisse aucun doute aux arguments employés pour expliquer le passé.

En exécution des mesures votées dans la réunion tenue le 1^{er} décembre au palais Saint-Pierre, par les citoyens ayant fait partie des 1^{re} et 2^e légions du Rhône, nous avons, comme membres de la nouvelle commission nommée dans cette réunion, adressé aux précédentes commissions dont le mandat avait été annulé, une lettre demandant un rendez-vous pour procéder à la reddition de leurs comptes.

Ces commissions, sans nous répondre directement, ont envoyé aux journaux de la localité une protestation dans laquelle elles déclarent à la fois et nos pouvoirs et la validité du vote qui nous les a conférés.

Nous n'avons pas lieu d'être surpris d'une semblable façon d'agir de la part de citoyens qui ont, sur les devoirs du mandataire, une opinion tout-à-fait particulière. S'il ne se fût agi que de l'édification des légionnaires, nous eussions gardé le silence en face d'allégations et d'arguments dont la grande majorité a depuis longtemps fait justice; mais le public lyonnais ayant été saisi du débat, nous lui devons quelques explications, qui lui permettront d'apprécier de quel côté se trouvent le droit et la justice.

Dans leur protestation, les membres des anciennes commissions semblent s'être étudies à rester à côté de la question. Tout d'abord ils font intervenir à tort dans le débat, le 32^e de marche, le bataillon de la Grande, etc.; nous comprenons d'autant moins cette intervention que nous nous sommes adressés qu'à nos délégués à nous, 1^{re} et 2^e légions, et que nous n'avons pas nous préoccuper de la mission donnée par d'autres.

Ces mêmes commissions insistent longuement sur le différend survenu à la suite de la cérémonie religieuse célébrée à Nuits, l'année dernière; mais ils passent rapidement sur le point capital à nos yeux: le procès qui s'est soulevé contre la municipalité de Nuits.

La question religieuse est tranchée; c'est un fait accompli sur lequel les légionnaires ont prononcé, en désavouant ceux de leurs mandataires qui n'avaient point représenté fidèlement leurs mandats.

Quant à la question toute d'actualité du procès, c'est à celle-là seulement que nous voulons nous arrêter, nous conformant en cela aux résolutions prises par l'Assemblée qui nous a nommés. Le fait indéniable sur lequel nous nous appuyons, c'est que les anciennes commissions se sont engagées dans un procès au sujet d'un terrain appartenant à la localité des légionnaires, sans signer contre ces derniers. En agissant ainsi, ils ont dépassé leur mandat et, conséquence déplorée, donné à la municipalité et aux habitants de Nuits, l'occasion d'un jugement défavorable sur les légions du Rhône qu'on ne peut supposer en conformité d'idées avec leurs mandataires.

Voilà pourquoi la réunion du 1^{er} décembre a infligé un blâme énergique aux membres des anciennes commissions; voilà pourquoi nous ne les reconnaissons plus comme mandataires, déchargés sa responsabilité dans le procès pendant lequel on soit l'issue; voilà pourquoi enfin, elle a tenu à faire savoir, par une pétition adressée à la municipalité de Nuits, les véritables sentiments qui animent les légionnaires, et à montrer aux habitants de cette ville que les Lyonnais qui avaient déjà estimée comme soldats, ont à cœur de mériter leur sympathie comme citoyens.

Maintenant, au cours du factum et pour le

besoin de la cause, on nous traite de « minorité intolérante », on insinue que nous obéissons « à un mot d'ordre émané d'une association ancienne et bien connue », on appelle à l'aide, à défaut des légionnaires qui, paraît-il, ne répondent pas avec assez d'ensemble, les souscripteurs civils, les familles, etc., on va jusqu'à nous accuser d'être « anti-républicains », ce qui est un bien gros mot.

A tout cela, nous répondons: Que, quel que soit le nombre d'assistants à la réunion du 1^{er} décembre, nombre qu'on a ridiculement réduit à 160, nous avons recueilli déjà, au bas de notre pétition au maire de Nuits, environ 600 signatures de légionnaires, et que les listes continuent à circuler et à recevoir de nombreuses adhésions;

Que, d'ailleurs, si ce qui a été fait ne suffit pas, nous mettons au défi les anciens commissaires d'organiser une réunion, la plus nombreuse possible, où l'on entrera qu'avec son congé de légionnaire, et où ils demanderont une sanction de leurs actes.

Que les insinuations ne sont pas de mise entre gens qui doivent oser dire ce qu'ils pensent; et qu'il faut, ou articuler nettement ce qu'on entend par le « mot d'ordre » auquel on prétend que nous obéissons, ou laisser ce procédé usé aux réactionnaires à bout d'arguments.

Que les souscripteurs ont donné leur argent, non pas parce que tel ou tel était membre de la commission, mais comme témoignage d'un patriotique souvenir à nos concitoyens tombés pour la défense du pays, et qu'ils déclinent probablement l'honneur d'épouser le parti de ceux qui les mettent ainsi en cause.

Qu'enfin, si nous avions besoin d'un certificat de républicanisme, l'idée ne nous viendrait certes pas de le demander à quelques-uns des signataires de la protestation dont le nom seul dénote l'opinion.

En terminant, nous souhaitons que les membres des anciennes commissions qui, jusqu'à présent, ont si peu abusé de la publicité sur leurs travaux, veuillent bien faire connaître aux souscripteurs du monument de Nuits, le détail des recettes et dépenses qu'ils ont faites en leur qualité d'organisateur d'une souscription close depuis longtemps.

Le président de la commission, Solichon; Le secrétaire, Charret.

Les membres, Chaumat, Simon, Bourjaillat, David, Berthot, Pinet.

On nous informe que dans sa séance de jeudi, 12 courant, le Comité des courses de Lyon a voté une réunion pour l'année 1873.

Cette réunion aura lieu le dimanche qui suivra la semaine où le grand prix de Paris aura été couru.

Nous félicitons bien sincèrement le Comité de la résolution qu'il a prise, car si nous n'en attendons pas un grand bien pour l'amélioration de l'espèce chevaline, nous n'avons pas oublié, qu'ainsi que nous le disions jadis, ces fêtes hippiques étaient fort goûtées de la population lyonnaise.

Le temps nous manque aujourd'hui pour faire le compte-rendu de la Revue représentée hier au Gymnase. Nous pouvons seulement féliciter M. Maurel du merveilleux parti qu'il a su tirer des ressources restreintes dont il dispose.

Nos compliments aussi à l'auteur, M. Guéno, dont le nom a été salué par les braves unanimes de la salle et dont les couplets gentiment troussés ont été détaillés d'une façon charmante par M^{lle} Maurel.

En somme, c'est un succès de bon aloi, et la Revue tiendra longtemps l'affiche, car tout Lyon la verra et la banlieue aussi.

Voici la comédie qui s'est jouée, il y a deux jours, dans le but bien évident de jeter le ridicule sur le mouvement des pétitions dissolutives et pour le rendre suspect.

Un individu, coiffé d'un chapeau surmonté d'un plumet rouge, le corps ceint d'une ceinture rouge, s'est présenté chez un restaurateur de la rue de la Poulallerie, sous le prétexte de réclamer des signatures. Cet individu était porteur d'un exemplaire de la pétition.

Il a été reconnu que cet homme n'est autre chose qu'un vagabond, que probablement un ami de la majorité avait chargé de ce rôle.

Un accident, qui n'aura sans doute pas des suites bien graves, s'est produit hier soir à la brasserie Georges.

Un consommateur assis à une table de la grande salle jouait avec un pistolet et en expliquait le mécanisme, lorsque tout à coup l'on entendit une détonation.

Un autre consommateur qui se trouvait à côté s'écria: Je suis blessé à la jambe.

Oh! répondit l'autre, vous faites bien du bruit pour un éclat de capsule.

La détonation ayant causé un certain émoi dans la brasserie, l'individu qui s'était plaint d'être blessé sortit de l'établissement. Quand il fut sur le cours, il s'aperçut qu'il avait une balle dans la jambe.

M. Cuciola, marchand de vins, avait chargé d'une commission un individu nommé Verret qu'il employait quelquefois. Arrivé dans la rue Curvier, près de la rue Tête-d'Or, Verret tomba comme foudroyé par une congestion cérébrale. Les soins qui lui ont été immédiatement donnés, ont été inutiles.

Le corps a été aussitôt transporté à la Morgue.

Une mauvaise nouvelle pour la garde urbaine.

En raison du service exceptionnel auquel sont astreints les gardes urbains, — trente-six heures sur quarante-huit, — une augmentation de traitement avait été sollicitée pour l'année 1873.

Dans sa séance du 12 décembre dernier, l'Assemblée a adopté, sans discussion, le budget de la police lyonnaise tel qu'il est pour l'année courante.

L'augmentation projetée devient donc impossible.

M. C. FLEURY, directeur de l'école de Commerce, rue de l'Hôtel-de-Ville, 106, prépare aux examens professionnels, section du commerce, les jeunes gens qui ont l'intention de contracter un engagement d'un an.

Un cours spécial d'enseignement commercial sera ouvert le 23 décembre, à neuf heures du soir.

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN

Audience du 13 décembre.

Première affaire

La demoiselle Gillet, Antoinette, dite Toïnette est décédée, le 17 octobre 1871, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, au domicile des époux

Manissier chez lesquels elle s'était retirée depuis plusieurs années. Elle avait fait trois testaments authentiques reçus par M^{re} Mazuyer, notaire à Saint-Cyr, soit par son prédécesseur. Le dernier testament à la date du 3 mai 1869, révoquait tous les précédents, instituait en qualité de légataires universels les époux Manissier qu'aucun lien de parenté ne rattachait à la testatrice et ne contenait aucune disposition à titre particulier.

Les époux Manissier se mirent en possession de l'héritage.

Le 27 novembre suivant, à la requête de Guillot, Louis, tisseur à Lyon, dont la femme Marguerite Gillet était cousine de la défunte, le juge de paix de Limonest apposa les scellés sur les facultés mobilières de la succession. Manissier fut très étonné des prétentions de Guillot et lui opposa le testament authentique du 3 mai 1869. Guillot prétendit alors qu'à une date postérieure la défunte avait fait des dispositions à titre particulier en faveur de sa femme, dans un testament olographe.

Manissier savait que Toïnette Gillet qui pouvait à peine tracer son nom, était incapable de former un corps d'écriture. Il déposa au parquet une plainte en faux. Pendant ce temps Guillot poursuivait ses démarches. Le 5 janvier 1872, le testament olographe de Toïnette Gillet était présenté au président du tribunal civil qui en faisait la description et en ordonnait le dépôt aux minutes de M^{re} Durcret, notaire à Lyon. Ce testament, daté du 20 septembre 1870, contenait au profit de la femme Guillot un legs de quatre mille francs et divers objets mobiliers. Le surplus de la succession était laissé aux époux Manissier.

Le jour de l'écrit de février, Guillot se rendit chez M. Mathian, avocat, et fit donner une assignation en délivrance du legs particulier aux époux Manissier. L'avoué ayant su que le testament était argué de faux s'abstint de faire mettre la cause au rôle.

C'est dans ces circonstances que deux experts furent chargés d'examiner le testament olographe et les pièces de comparaison qui leur furent remises. Suivant leurs conclusions motivées jointes au dossier, le testament est l'œuvre de Marguerite Gillet, femme Guillot, qui en est bénéficiaire. L'auteur de cette pièce fautive se trahit par des fautes d'orthographe assez singulières et qui se retrouvent dans les pièces de comparaison, soit par les formes et les habitudes d'écriture soigneusement décrites par les experts.

L'instruction a d'ailleurs établi que la défunte savait à peine signer et qu'elle n'avait jamais su écrire; la signature véritable apposée par elle sur les testaments authentiques ne ressemble en aucune façon à la signature du faux testament.

Le sieur Guillot a fait usage de la pièce fautive, soit en requérant l'apposition des scellés, soit en faisant donner par M^{re} Mathian une assignation motivée sur cette pièce qu'il savait évidemment n'être pas sincère. Il avait en effet, à deux reprises différentes, vérifié, dans les minutes de M^{re} Mazuyer, les testaments authentiques et les signatures de Toïnette Gillet.

Les accusés nient et soutiennent que le testament olographe leur a été remis par Toïnette Gillet.

Le jury ayant répondu négativement, les époux Guillot ont été acquittés.

Ministère public: M. Geneste, avocat général.

Défenseur: M^{re} de Villeneuve, avocat.

Deuxième affaire.

Hellène (Jean-François), accusé d'attentat à la pudeur sur un enfant âgé de moins de 13 ans, a été condamné à cinq ans de prison.

Ministère public: M. Geneste, avocat général.

Défenseur: M^{re} Boyer, avocat.

BULLETIN AGRICOLE

Une satisfaction a été accordée à l'agriculture: Les caboteurs anglais qui venaient, en si grand nombre, charger des produits agricoles dans nos ports de la Manche et de l'Océan, devant les droits à payer et les formalités interminables de la douane, s'étaient, ces temps derniers, dirigés sur les ports de la Belgique et de la Hollande, où ils s'approvisionnaient des produits qu'autrefois ils importaient de France; pour les ramener chez nous on a fait disparaître du nouveau et récent traité les surtaxes de pavillon et d'entrepôt. Le droit de statistique, si incommode, a été modifié dans sa perception.

A la bonne heure, M. Thiers, voilà de la vraie et de la sérieuse protection; ce n'est plus de la protection sur les dos du producteur et du consommateur.

La cour d'appel de Lyon a rendu cette semaine un arrêt qui intéresse les nombreux sériciculteurs de notre région. Elle a décidé que le vendeur de cartons de graines de vers à soie provenant du Japon, n'était pas responsable de la non-closure de ces graines. Voilà donc les sériciculteurs bien avertis que c'est tout à fait à leurs risques et périls qu'ils achètent des graines étrangères.

Les transactions sur les vins sont toujours nulles par suite des inquiétudes qu'entraînent dans le commerce les menées de la droite. Dans le Midi il y a eu des marchés réchifiés par les acheteurs; des négociants effrayés du lendemain ont même revendu à perte.

Nos vigneronniers vendraient à 65 fr. leurs vins nouveaux, s'ils trouvaient des acheteurs en ce moment.

Les marchés aux blés continuent à être généralement calmes. Les semis présentent toujours un aspect luxuriant, une forte gelée qui s'est produite cette semaine doit avoir détrempé en partie les limaces qui auraient pu attaquer la verdure des blés.

Les semences pour les semailles de printemps commencent à être demandées sur tous les marchés et se payent un bon prix, entre autres les avoines de choix cotées jusqu'à 20 fr.

Il y avait peu de monde au dernier marché de la Guillotière, les blés et farines étaient en baisse de 25 à 50 centimes sur les cours de la semaine dernière, non sans résistance de la part des détenteurs.

Le mouton devient rare sur les marchés aux bestiaux. Les importations d'Algérie sont importantes; mais elles pourraient être beaucoup plus considérables encore et ne pas manquer de débouchés. L'Algérie a envoyé cette année plusieurs centaines de milliers de moutons sur les marchés français. Il semble qu'elle doive devenir notre Australie. Ah! si nous savions coloniser.

Abondance de gibier et de poissons aux halles, à prix ordinaires. La volaille a cherché.

Beaucoup de bateaux de pommes et de poires sont amarrés au quai Saint-Claire. Ces fruits sont vendus depuis 50 centimes jusqu'à 1 franc le kilogramme.

Chataignes et pommes de terre se vendent toujours à haut prix.

JACQUES DESVARENNES.

VARIÉTÉS

JOSEPH LANCASTRE

Connaissant le milieu dans lequel ils se meuvent et les ennemis auxquels ils ont à faire, je ne doute pas des difficultés que rencontrent sous leurs pas les honorables citoyens lyonnais qui se sont donné la mission de propager l'instruction, et de rendre au siècle les écoles. A ces hommes de courage, à ces femmes de dévouement qui les secondent, je tends

cordialement la main, et pour les soutenir l'œuvre de moralisation entreprise. Je veux leur raconter la vie, les travaux de Joseph Lancastre, fondateur de l'enseignement mutuel, et leur montrer par quelle persévérante vertu on arrive au succès.

Les détails que l'on va lire, je les emprunte à un ouvrage récent (1) publié par un homme qui fut, lui aussi, un simple ouvrier et qui, après avoir passé par l'Assemblée législative en 1849, et usé de longs jours dans l'exil, siège aujourd'hui au Conseil municipal de Paris.

Fils d'un honnête paysan de la Creuse, qui y possédait un chef-d'œuvre, Martin Nadaud, dit Louis Blanc, son ami, avait quatorze ans et savait à peine lire lorsqu'il fut envoyé à Paris pour y exercer l'état de maçon. Ce fut en qualité de garçon maçon qu'il travailla d'abord, rude condition pour un homme que l'amour de l'étude dévorait!

« Mais avec quelle ardeur il mit à profit le peu de temps que le travail manuel lui laissait!... Après avoir fréquenté avec une assiduité exemplaire l'école du cloître Saint-Méry, il reçut quelques leçons particulières d'un pauvre marguillier de village; et ayant appris dans une école de la rue de l'École de médecine, ce qu'il lui fallait savoir en fait de dessin et de toisé, pour se distinguer dans son état, il s'éleva, armé en quelque sorte de toutes pièces, au rang de chef d'atelier. »

Mais quelque attachante et instructive qu'elle soit, ce n'est point la vie de Martin Nadaud — je la dirai peut-être un jour, — que je veux retracer aujourd'hui; revenons à Joseph Lancastre.

Il naquit à Londres en 1778; son père était un pauvre ouvrier vannier demeurant dans des plus misérables rues d'un des plus misérables quartiers de la grande ville; il travaillait dans un trou souterrain de cinq à six pieds au-dessous de la chaussée, et ne parvenait pas à gagner son pain chaque jour. Pour vêtements il ne portait que de ces haillons sans couleur et sans forme dont la misère de Londres semble avoir le monopole. Joseph Lancastre enfant se roula dans les immondices et la fange où jouaient avec lui des milliers d'enfants abandonnés comme lui aux exemples de toutes les turpitudes. Petits misérables que l'ignorance garde pour en faire des mendiants ou des bandits. Sous les climats heureux, sous le soleil qui rayonne, la misère a un aspect tout autre que dans la brumeuse Angleterre; là, elle est horrible, écœurante et fétide.

Heureusement, dans la ruelle qu'habitait Joseph Lancastre, un Quaker vint établir une école, et il recueillit le pauvre enfant qui se mit à l'étude avec une ardeur passionnée. « Cet amour de l'instruction l'absorba à un tel point que son père eut beaucoup de peine à le faire travailler à côté de lui. Il le retint cependant jusqu'à l'âge de 18 ans. Mais alors Joseph Lancastre supplia ses parents de lui donner un coin de la chambre où il put tranquillement apprendre à lire à quelques camarades du quartier. Son père et sa mère cédèrent à son instance, et le Quaker, son maître, vint l'installer, l'encourager, il lui donna même quelques livres. »

Voilà le petit grain bien humide d'où sortira la moisson féconde, qui lèvera vite, car Joseph Lancastre était pris d'une pitié profonde pour les desherités de la science, et son cœur lui disait que l'ignorance engendrait la misère, et la misère le crime. La misère avec son hideux cortège de prostitution et de vices, il la voyait sous ses yeux; aussi appelait-il à lui tous les malheureux enfants qui traînaient dans les rues du quartier Saint-Gilles.

La chambre du vannier devint trop étroite, Lancastre en loue une, bien misérable encore, mais plus grande. Payer ce loyer et vivre, était déjà un rude problème, mais il s'en présentait un autre plus insoluble encore. Comment acheter l'encre, le papier, les plumes dont on avait besoin? Quant à des livres, il ne fallait pas y penser. Cependant, sans papier et sans livres, comment faire? Le pauvre instituteur imagine alors d'écrire la leçon de chaque jour sur les murs de sa pauvre école. Voilà qui était bien pour apprendre à lire, mais pour enseigner l'écriture sans papier, sans plume et sans encre, qu'imagine-t-on? Lancastre dut y songer longtemps, car les solutions qui une fois découvertes paraissent simples, sont difficiles à trouver. Il partagea par de petites baguettes en bois le plancher de l'école, dans les cadres il versa du sable fin sur lequel ses élèves assis par terre, traçaient avec leur doigt les lettres de l'alphabet. Ceci se passait en 1798. Alors, pour la première fois, il s'adressa au public et raconta ce qu'il faisait dans son humilité, mais les riches alors ne le comprennent pas ou ne veulent pas le comprendre.

Toujours cherchant, toujours travaillant, ayant plus d'élèves qu'il ne pouvait en diriger, il imagina de faire instruire les enfants par des enfants; les plus avancés, sous sa surveillance, enseignaient aux autres ce qu'il leur avait appris. Pour préparer ces moniteurs, il ouvrit une sorte d'école supérieure, et, grâce à cette institution, il réussit parfaitement. Les choses allèrent ainsi jusqu'en 1800, année d'affreuse disette en Angleterre. Les parents ne purent plus payer la petite rétribution scolaire. Loin de se décourager, Lancastre ne voulut pas abandonner son œuvre; grâce à des souscriptions, non seulement il put continuer ses leçons mais encore il nourrit pendant une année entière quatre-vingts enfants. Alors l'attention publique se porta sur lui, et lui fournit les moyens d'élever un vaste établissement, mais alors aussi se déchaînèrent ces hommes qui dans toutes les églises sont toujours les mêmes, et qui ne veulent à aucun prix que le peuple s'instruise. Le doyen de St-Paul déclara que Lancastre n'était point orthodoxe et que son enseignement blessait les prescriptions de la Bible. Des membres du parlement, des lettrés des nobles écoles d'Oxford et de Cambridge, n'eurent pas honte d'être de l'avis du doyen. Instruire le peuple! Quel crime devant Dieu! L'instruire, sans lui enseigner le catéchisme ou les communes prières de la liturgie, quelle abomination!

Les choses allèrent si loin que le roi écrivit à Lancastre: « Si vous pouvez, monsieur, vous conformer en toute sincérité de conscience à nos rites, je vous accorderai tout ce qu'il vous plaira. Vous n'avez qu'à demander. » « Je ne le ferai point, » répondit l'ouvrier vannier. La guerre était déclarée, les prêtres la menèrent comme ils savent le faire; ils ameutèrent contre lui toutes les haines, toutes les méfiances, toutes les superstitions. Les écoles fondées par Lancastre se fermèrent successivement, et il eût été déclaré insolvable, si un noble citoyen, Fox, maître boulanger, n'avait payé pour lui 85,000 francs.

Lancastre, ainsi terrassé, ne se découragea point; il alla en province faire connaître son système par des lectures publiques. Tous les hommes de bon courage et de liberté l'écoutèrent, le comprirent, et il revint à Londres, riche d'une somme de 296,000 francs, avec laquelle il créa quarante écoles et donna l'instruction gratuite à 11,300 élèves pauvres.

« Le duc de Bedford, père de lord John Russell, fit plus que d'encourager Lancastre par de l'argent et des lettres, il fonda une de ces écoles à Voburn et il envoya ses enfants.

(1) Histoire des classes ouvrières en Angleterre, par Nadaud, ancien représentant du peuple. — Chez Lachaud, Paris.

Une lettre écrite le 17 octobre 1869 le constate: « Je vous accuse réception de votre lettre du 14, monsieur, mes enfants sont enseignés dans votre école, et j'ai la joie de vous annoncer que nous en aurons bientôt une pour les filles. »

Lancastre fit une nouvelle tournée en Angleterre; il rapporta 175,700 fr. et ouvrit cinquante nouvelles écoles où vint s'associer 14,500 élèves, et là l'ouvrier vannier eut des protecteurs qui s'appelaient Mill, Hume, Brougham, Owen, et enfin, le 11 mai 1811, dans un meeting fut fondée la Société des écoles anglaises et étrangères et la Société pour l'enseignement des pauvres.

De 1811 à 1815, Lancastre reçut par souscription 675,000 fr. 145 nouvelles écoles furent fondées et quarante mille enfants pauvres reçurent l'instruction gratuite.

Lancastre avait vaincu. Les Etats-Unis l'invitèrent à vouloir bien venir doter le Nouveau-Monde comme il avait doté sa patrie. Lancastre se rendit à cette prière; il trouva des millions à ses ordres, partout des mains pleines, des cœurs ouverts, et il s'en alla semant partout des écoles. Comme elles ont prospéré, et ce qu'elles sont devenues, la prospérité de l'Amérique en témoigne. Les Républiques démocratiques ne sont point ingrates et savent que ce n'est point avec de l'argent que l'on paie certains hommes. La Chambre des représentants siégeant à Washington prit la résolution suivante:

« Joseph Lancastre, l'ami des hommes et de l'éducation, est de droit membre honoraire de cette Chambre. Quelle plus noble récompense pouvait être accordée à un noble cœur! »

De retour dans sa patrie, Lancastre poursuivit ses travaux jusqu'au jour de sa mort arrivée en 1829. Il avait vécu simplement, il mourut pauvre, mais laissant une pure et glorieuse mémoire.

Courage donc, vous tous qui avez pris en main la cause de l'instruction laïque et gratuite, que votre dévouement fasse ce que le devoir du gouvernement n'accomplit pas. Multipliez les écoles, arrachez les enfants à des enseignements faux, abrutissants et serviles, et versez l'instruction comme le soleil vers la lumière, c'est le moyen infaillible d'assurer le triomphe de la liberté, et de nous montrer dignes d'elle. Courage! que Lancastre nous serve de modèle!

Afin de lutter contre les hommes de la tour de Babel qui veulent, pour le mieux asservir, tenir le peuple dans les abjections de la misère et de l'ignorance, inspirons-nous du courage et de la persévérance du noble ouvrier vannier qui a pris rang parmi les bienfaiteurs de l'humanité, et, forts de ses vertus, comme lui nous triompherons.

SEVERUS.

Bourse de Paris du 14 décembre

Table with columns: RENTES ET ACTIONS, Précéd. clôture, Premier cours, Dernier cours. Includes entries for 3 0/0, 5 0/0 libéré 1871, 5 0/0 Empr. 1872, Banque de France, Crédit mobilier, Société générale, Comptoir d'escomp., Orléans, Nord, Paris-Lyon-Médit., Midi, Canal marit. Suez, Italien 5 0/0, Crédit mob. esp., Ch. de fer autrich., Lombards.

OBLIGATIONS

Table with columns: Dernier cours, Dauphine, Romains, Lombards, Saragosse, Nord-Espagne, Portugais, PRIMES. — FIN COURANT

Grand-Central, Genève 1855, Lyon 3 0/0, Lyon-Fusion, Lyon 1866, Ouest, Midi, Est.

DÉPÊCHES

Dépêches du matin

Dépêches de l'Agence Havas. Nantes, 14 décembre, midi.

Les quartiers bas de Nantes sont totalement inondés. Le spectacle est affreux. Les boutiques ferment.

La crue atteint 6 mètres 30 centimètres. La douane est fermée, les travaux sont interrompus.

DÉPÊCHES PARTICULIÈRES

Versailles, 14 décembre, 1 h. 35 s.

Les groupes parlementaires sont actuellement réunis. Le centre gauche est divisé; M. Périer offre à la droite l'ordre du jour suivant: L'Assemblée, considérant qu'elle ne peut se laisser entraver dans l'œuvre de réparation et de libération qu'elle a mission

M. Leroyer explique la situation particulière de la gauche républicaine qui est pour objectif ce double principe d'appuyer le gouvernement de M. Thiers et sa politique patriotique, et de la soumettre aux décisions de l'Assemblée, quelque douloureuses qu'elles puissent être.

M. Leroyer rappelle que le pays était tranquille avant la prorogation; l'agitation est revenue quand l'Assemblée s'est réunie, parce qu'une partie de cette Assemblée a accueilli avec méfiance le Message. Cette méfiance se traduit par une campagne en faveur de la responsabilité ministérielle.

Actuellement la commission des Trente s'applique à dépasser son mandat. On veut conquérir le pouvoir, se défaire de tout fonctionnaire qui ne pense pas comme la droite.

M. Leroyer fait ressortir le désintéressement de la gauche, il constate l'impuissance de l'Assemblée par suite de l'absence de majorité, il dit que la gauche est allée jusqu'à accepter la proposition du centre gauche concernant le renouvellement partiel et l'institution des deux Chambres; il fait ressortir de nouveau l'abnégation patriotique de la gauche, l'opposant à la conduite de la droite qui veut escalader le pouvoir.

— Vifs applaudissements à gauche. — M. Leroyer est félicité par ses collègues de la gauche.

M. Dufaure dit : L'Assemblée est maîtresse de sa décision, il vient cependant dire le sentiment du gouvernement; il déclare que les électeurs n'ont jamais déterminé sa durée, ni la nature des pouvoirs des députés.

On ne peut pas se réclamer de l'article du traité d'armistice, puisque ce traité

réserve expressément la décision ultérieure de l'Assemblée.

C'est à tort également qu'on prête à cette Assemblée l'intention d'éterniser son mandat.

Relativement à l'intervention du peuple, dont M. Louis Blanc a parlé, M. Dufaure comprend seulement dans la forme qui se produisit au 15 mai 1848. L'Assemblée demeure souveraine jusqu'au moment où elle décidera elle-même sa dissolution dont le vœu peut être produit par l'initiative parlementaire ou par l'exercice parfaitement légal, respectable, du droit de pétition, qui demeure entier quoi qu'il arrive.

Les maux signalés ont été exagérés pour plaider une mauvaise cause. Le travail n'est pas arrêté dans toutes les villes. Si l'agitation existe, c'est bien un peu la faute des dissolutionnistes.

Relativement à l'attitude à l'égard des pétitions, M. Dufaure pense que l'Assemblée, quand il s'agit d'un intérêt aussi grave, aussi général, est plus compétente que les pétitionnaires eux-mêmes; il ajoute que la situation du pays n'est nullement aussi critique qu'on prétend.

Nous fîmes assez paisibles jusqu'à un grand voyage de propagande. Nous avions fait le beau rêve de voir l'Assemblée retourner paisiblement. Ce rêve fut troublé par suite de l'éloquence déployée en Savoie et en Dauphiné.

Il y eut bien aussi quelque bruit d'éloquence dans le Midi, mais la personnalité de M. Gambetta a effacé matériellement toutes les autres personnalités voyageuses. — Fréquentes applaudissements à droite.

M. Dufaure parlant de la commission des Trente, dit qu'il espère arriver à des solutions très-convenables. Il ne faut

pas ajouter aux embarras; il rappelle que le président de la République et l'Assemblée doivent disparaître ensemble.

Il craint que la dissolution ne soit le germe d'une agitation beaucoup plus grande que l'agitation actuelle. Il faut donc chercher à remédier en dehors des querelles des partis, et ne recourir à la dissolution qu'à la dernière extrémité.

M. Dufaure reproche aux dissolutionnistes de vouloir trop identifier leur cause d'une part avec le pays, d'autre part avec la République.

Il rappelle que le principal obstacle rencontré par le gouvernement de la République, ce sont précisément les appréhensions attachées au nom de République et aux souvenirs de 93.

Le pays veut le repos, et des lois protectrices. La dissolution est synonyme d'agitation. Nous voterons l'ordre du jour, — vifs applaudissements. M. Dufaure est félicité par ses collègues.

M. Lambert Sainte-Croix déclare que, après le discours de M. Dufaure, il retire son ordre du jour motivé.

Il demande à l'Assemblée de voter l'ordre du jour pur et simple dans le sens du discours que vient d'applaudir la majorité et que la France entière applaudit.

Le général Billot propose l'ordre du jour suivant : l'Assemblée considérant que la question du renouvellement intégral, soulevée par les pétitions, doit être examinée en même temps que le renouvellement partiel dont la Commission des Trente est déjà saisie, passe à l'ordre du jour.

M. de Goulard prie l'Assemblée de voter l'ordre du jour pur et simple. (Applaudissements à droite.)

M. de Mornay demande l'affichage du

discours de M. Dufaure dans toute la France.

La gauche demande l'affichage de tous les discours prononcés.

L'Assemblée décide l'affichage des discours de M. Dufaure seulement. L'ordre du jour pur et simple est adopté par 490 voix contre 201.

M. Eryeis, député des Bouches-du-Rhône, est mort hier.

Condition des Soles de Lyon du 14 décembre 1872

Table with columns: Nombre, SORTES, France, Espagne, Piémont, Italie, Suisse, Prusse, Hongrie, Grèce, Chine, Japon, POIDS. Rows include Organs, Trames, Grèges, Diverse, Bobines, Laines.

BALLOTS PESÉS. Table with columns: 1 Organs, 8 Trames, 52 Grèges, 2 Diverse, 63. Rows include Ballots conditionnés depuis le 1er du mois, 1.421, Ballots pesés depuis le 1er du mois, 426.

THÉÂTRES

Aujourd'hui Dimanches 15 décembre 1872 Grand-Théâtre Faust, opéra en 4 actes. On commencera à 7 h. 1/4

Domaine Lundi, 15 décembre

La Juive.

Mlle DALSÈME remplira le rôle de Rachel.

Théâtre du Gymnase (quai St-Antoine) 2e représentation de Tout Lyon la verra et la bannière aussi, revue locale en 3 actes et 10 tableaux. Vu l'importance de la pièce, elle sera jouée seule.

CHEMINS DE FER

DÉPARTS DES TRAINS

Ligne de Paris par la Bourgogne Paris—Omnibus, matin 5 h. 10, 11 h. — Directs, 9 matin, 9 h. 35, 8 h. 11 h. 50 soir. Express, 6 55, — s. 9 15, — 7 35. Mâcon, — m. 8 15, — s. 5 30, — 8 25. Ligne de Paris par le Bourbonnais Paris, — Omn., m. 8 40, — Saint-Germain-des-Fossés, omn., s. 1 25, — 3 25, — Roanne, omn., s. 6 30. Ligne de la Méditerranée Marseille, — Omn., m. 10 30, — Direct, m. 7 50, 5 h. — 8 h. — Express, m. 7 30, — soir, 10 45. Valence, — Omn., m. 5 45, — s. 6 30. — Viomme, — Omn., s. 4 25. Ligne de Saint-Etienne et Roanne Roanne, — Omn., s. 1 h 45 s. — Directs, m. 1 h. 55, — s. 3 h. 45. Saint-Etienne, — Omn., s. 5 h. 25, — 10 h. — s. 1 h. 45, — 6 h. 40 — Direct, m. 7 h. 55, — s. 1 h. 45, — 10 h. 30. Ligne de Grenoble Grenoble, — Omn., m. 5 h. 8, — 7 h. 20, — 11 h. 15, — s. 6 h. 10, — Bourgoin, — Omn., s. 8 h. 25. Ligne de Genève Omn., m. 5 h. 15, 9 h. 10, 12 h. 30, 5 h. 5. — Express, m. 6 h. 10. Le Gérant, CHÉRON. Lyon, Association typographique, — Repard, rue de la Barre, 12.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Tirages du 21 décembre 1872 80e tirage des obligations foncières 3 et 4 pour cent de 1853 : 200,000 fr. de lots. 37e tirage des obligations foncières 4 pour cent de 1863 : 200,000 fr. de lots. Les obligations qui participent à ces tirages sont les obligations de 100 fr. 3 0/0, de 500 fr. 4 0/0, de 500 fr. 3 0/0, des 500 fr. 4 0/0 et de 1,000 fr. 3 0/0.

LE PRIX FIXE MARQUÉ

La valeur connue d'un objet est une sorte d'aimant qui détermine l'acheteur. Que viendrait l'entrée libre de la Métagère sans ce puissant appendice? On traverserait en curieux les rayons des appareils de chauffage, de literie et de tapis, de meubles et tentatives de cuisine. Ailleurs, les lampes et les lustres, les pendules et les glaces, l'orfèvrerie et les cristaux attireraient l'attention sans dans les éléments de la prospérité croissante de la Métagère. Son catalogue, utile et complet, s'expédie franco. L'acheteur reçoit en France les objets contre remboursement; il lui a écrit d'écrire à Paris, au directeur de la Métagère, 20, boulevard et palais Bonne-Nouvelle, 20.

LE SIROP MAGISTRAL AU QUINA

De F. PÉRISSAT, pharmacien Est employé avec succès contre l'anémie, les pâles couleurs, les pertes blanches et les palpitations. Il contient une dose constante d'un sel de fer soluble et ne produit pas l'irritation habituelle des médicaments ferrugineux. Se trouve à la pharmacie des Cordeliers, place des Cordeliers, 5, Lyon.

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

36 et 38, Rue et Place de Lyon (près le Passage de l'Argue) à LYON

ÉTRENNES

AUX DEUX PASSAGES

ÉTRENNES

Cachemires des Indes, Chales Français, Soieries, Velours, Lainages, Étoffes de fantaisie, Flanelle, Draperie de Dames, Calicots, Toiles, Serviettes, Mouchoirs de poche, Foulards, Chales tartans, Waterproofs, Couvertures de voyage, Fourrures, etc.

PRIX FIXES MARQUÉS EN CHIFFRES CONNUS

BANQUE DE CRÉDIT ET DE DÉPÔT DE PARIS

18, rue de la Chaussée-d'Antin à Paris

Près sur Titres

Mêmes numéros rendus

Comptes courants avec chèques, achat et vente de valeurs cotées et non cotées, PAIEMENTS DE TOUS COUPONS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS, échange et libération de titres, souscriptions.

La Banque de Crédit et de Dépôt de Paris achète au comptant les titres de l'Emprunt 3 p. e. 1870, 5 p. e. 1871 sur lesquels les versements n'ont pas été faits; elle achète aussi toute autre valeur se trouvant dans les mêmes conditions. (21)

DÉPURATIF DU SANG

Le Sirop concentré de Salsepêtre QUÉRET guérit toutes les Maladies contagieuses, Dartres, Syphilis, Ulcères, Gonorrhées, Boutons, Rougeurs, Démangeaisons, Douleurs, Goutte, Rhumatismes, toutes les éruptions des humeurs, Vices du sang, etc. Ce médicament agit en toute saison et dispense des tisanes. A Lyon, à la pharmacie Philippe Quét, rue de la Préfecture, 5.

COMPAGNIE PRIVILÉGIÉE DES PORTS

DÉBARCADÈRE MARITIME ET TERRAINS DE CADIX

Tirage du lundi 14 octobre 1872

Obligations remboursables à 400 francs

LISTE DES NUMÉROS SORTIS: 808 3831 5137 6321, 9612 11158 11802 20863, 25911 26392 28054 29430, 36056 38136 38646 39649, 39910 43664 43909 46815, 50723 56641 58517 60253, 66899 67970 68261 68806, 69483 70267

Les obligations dont les numéros sont sortis sont payables immédiatement au siège de la Société, 15, rue de la Chaussée-d'Antin, en même temps qu'à lieu le paiement des coupons numéros 9 et 10.

Tirage des obligations à amortir et remboursables à 400 francs, le 14 janvier 1873.

Paiement des coupons n° 11 et 12, soit 12 fr. le 15 janvier 1873.

BOUGIE DE L'ÉTOILE Exiger le mot Étoile sur chaque bougie. (307)

PLACEMENT à 25 0/0

On demande un apport de 400 à 500 francs pour un an, bonnes garanties à offrir.

Adresse: M. R. O. C., poste restante, Lyon (affranchir). 294

BRULURES Médaille d'argent à l'Exposition de Havre SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE D'ÉLBOEUF 10 novembre 1872

MÉDAILLE D'ARGENT Les maîtres de famille, les chefs d'ateliers, d'usines, forges, entreprises de chemins de fer, etc., doivent être pourvus de

L'HUILE JOSEPH

Spécifique contre les BRULURES. — Son emploi cause instantanément et assure une guérison rapide (Attestations nombreuses). Dépôt dans les pharmacies

ENTREPÔT A PARIS, Pharmacie normale, rue Drouot, 15, Gueudet, pharmacien.

EXPOSITION DE LYON

Mention honorable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LYON

ADJUDICATION

DES TRAVAUX A EXÉCUTER

pour l'entretien, dans les six arrondissements de la ville de Lyon, des fontaines, immondes, neiges et glaces, sur les voies publiques, pendant l'année 1873 (du 1er janvier au 31 décembre de cette année)

Nous, maire de la ville de Lyon, donnons avis: Que le samedi 28 décembre prochain, à deux heures après midi, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé par nous, assisté de deux membres du Conseil municipal, en présence de M. l'ingénieur en chef et de M. le receveur de la ville, dans les formes voulues par l'ordonnance du 14 novembre 1837, à l'adjudication, en six lots séparés, des travaux ci-dessus désignés, savoir:

Table with columns: LOTS, DÉSIGNATION DES TRAVAUX, ESTIMATION DES TRAVAUX, CAUTIONNEMENTS. Rows include Enlèvement, pendant l'année 1873, des boues et immondes déposés sur la voie publique du 1er arrondissement, 19.200 fr., 960 fr.

L'adjudication de chaque lot aura lieu sur soumissions cachetées; elle sera tranchée en faveur du soumissionnaire qui aura fait le plus fort rabais sur la série de prix annexée au cahier des charges, pourvu toutefois que ce rabais soit supérieur ou au moins égal au rabais minimum qui aura préalablement été fixé dans un billet cacheté et déposé sur le bureau à l'ouverture de la séance.

Nul ne sera admis à concourir sans avoir déposé une soumission sur papier timbré, accompagnée: 1° d'un certificat de capacité visé par l'ingénieur en chef de la ville, énonçant que le soumissionnaire offre les garanties nécessaires pour conduire à bien l'exécution des travaux dont il s'agit; 2° d'un récépissé délivré par M. le receveur municipal, constatant la mise en dépôt, à titre de cautionnement provisoire, de la somme indiquée dans le tableau ci-dessus et afférente à chaque lot.

Le dépôt de garantie pourra consister, soit en rentes sur l'Etat français, nominatives, soit en actions de la Banque de France. Le capital de ces titres sera calculé conformément aux prescriptions des articles 1177 et 1178 de l'Instruction générale sur la comptabilité.

Le dépôt dont il s'agit est d'une rigoureuse nécessité, aucun dépôt en numéraire ne pouvant être reçu par la commission au moment de l'adjudication.

Sous une enveloppe cachetée, suscrite du mot: soumission, sera placée seule la soumission, qui sera faite sur papier timbré, et énoncera le rabais proposé sur la série de prix (en toutes lettres). Une soumission distincte est indispensable pour chaque lot; elle devra être placée sous une enveloppe, avec cette suscription: soumission pour le lot des travaux d'enlèvement des boues et immondes pour le 1er arrondissement.

Les autres pièces ci-dessus indiquées devant constater la capacité et la solvabilité du concurrent, aussi sur papier timbré, seront réunies sous une enveloppe unique, suscrite du mot: certificats.

Les paquets seront déposés en séance publique. La commission étant réunie, l'ouverture des paquets aura lieu par ordre de numéro; le premier cachet de chaque paquet sera rompu publiquement et il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet. L'état dressé, les concurrents se retireront immédiatement de la salle de l'adjudication, et le président, après avoir consulté la commission, arrêtera la liste des concurrents agréés.

Les soumissions qui ne seraient pas accompagnées des pièces justificatives ci-dessus indiquées, ne seront point admises.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique, et le président de la commission annoncera sa décision. Les soumissions seront alors ouvertes séparément et publiquement, et le soumissionnaire qui aura fait les conditions les plus avantageuses sera déclaré adjudicataire.

Dans le cas où deux ou plusieurs soumissions renfermeraient les mêmes garanties, un nouveau concours sera ouvert, mais seulement entre les signataires de ces soumissions.

Immédiatement après l'adjudication, les cautionnements provisoires ou dépôts de garantie seront rendus aux soumissionnaires non admis.

Ceux des adjudicataires qui seront convertis en cautionnements définitifs et conservés jusqu'à l'expiration de leurs engagements.

Les frais d'affiches, de timbre et d'enregistrement sont à la charge des adjudicataires et seront payés de suite, sur la présentation d'un état approuvé par nous.

Les devis et cahiers des charges relatifs auxdits travaux sont déposés à l'Hôtel-de-Ville (2e division, bureau n° 4), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de dix heures à trois heures.

Lyon, le 7 décembre 1872.

Pour le maire de Lyon: L'adjoint délégué, C. BOUCRU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LYON

ADJUDICATION

DES TRAVAUX A EXÉCUTER

Pour le nettoyage des égouts de la ville de Lyon pendant l'année 1873.

Nous, maire de la ville de Lyon, donnons avis: Que le samedi 28 décembre prochain, à deux heures après midi, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé par nous, assisté de deux membres du Conseil municipal, en présence de M. l'ingénieur en chef et de M. le receveur de la ville, dans les formes voulues par l'ordonnance du 14 novembre 1837, à l'adjudication, en un lot unique, des Travaux à exécuter pour le nettoyage des égouts de la ville de Lyon, pendant l'année 1873, travaux évalués approximativement à 22,000 francs.

L'adjudication de cette entreprise aura lieu sur soumissions cachetées; elle sera tranchée en faveur du soumissionnaire qui aura fait le plus fort rabais sur la série de prix annexée au cahier des charges, pourvu toutefois que ce rabais soit supérieur ou au moins égal au rabais minimum qui aura préalablement été fixé dans un billet cacheté et déposé sur le bureau à l'ouverture de la séance.

Nul ne sera admis à concourir sans avoir déposé une soumission sur papier timbré, accompagnée: 1° d'un certificat de capacité visé par l'ingénieur en chef de la ville, énonçant que le soumissionnaire offre les garanties nécessaires pour conduire à bien l'exécution des travaux dont il s'agit; 2° d'un récépissé délivré par M. le receveur municipal, constatant la mise en dépôt, à titre de cautionnement provisoire, de la somme de 2,100 francs.

Le dépôt de garantie pourra consister, soit en rentes sur l'Etat français nominatives, soit en actions de la Banque de France. Le capital de ces titres sera calculé conformément aux prescriptions des articles 1177 et 1178 de l'Instruction générale sur la comptabilité.

Le dépôt dont il s'agit est d'une rigoureuse nécessité, aucun dépôt en numéraire ne pouvant être reçu par la commission au moment de l'adjudication.

Sous une enveloppe cachetée, suscrite du mot: soumission, sera placée seule la soumission, qui sera faite sur papier timbré et énoncera le rabais proposé sur la série de prix (en toutes lettres). Cette soumission devra être placée sous une enveloppe, avec cette suscription: Soumission pour les travaux de nettoyage des égouts de la ville de Lyon.

Les autres pièces ci-dessus indiquées devant constater la capacité et la solvabilité du concurrent, aussi sur papier timbré, seront réunies sous une enveloppe unique, suscrite du mot: certificats.

Les paquets seront déposés en séance publique. La commission étant réunie, l'ouverture des paquets aura lieu par ordre de numéro; le premier cachet de chaque paquet sera rompu publiquement et il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet. L'état dressé, les concurrents se retireront immédiatement de la salle de l'adjudication, et le président, après avoir consulté la commission, arrêtera la liste des concurrents agréés.

Les soumissions qui ne seraient pas accompagnées des pièces justificatives ci-dessus indiquées, ne seront point admises.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique, et le président de la commission annoncera sa décision. Les soumissions seront alors ouvertes séparément et publiquement, et le soumissionnaire qui aura fait les conditions les plus avantageuses sera déclaré adjudicataire.

Dans le cas où deux ou plusieurs soumissions renfermeraient les mêmes garanties, un nouveau concours sera ouvert, mais seulement entre les signataires de ces soumissions.

Immédiatement après l'adjudication, les cautionnements provisoires ou dépôts de garantie seront rendus aux soumissionnaires non admis.

Celui de l'adjudicataire sera converti en cautionnement définitif et conservé jusqu'à l'expiration de son engagement.

Les frais d'affiches, de timbre, d'enregistrement et d'expédition sont à la charge de l'adjudicataire et seront payés de suite sur la présentation d'un état approuvé par nous.

Les devis et cahiers des charges relatifs auxdits travaux sont déposés à l'Hôtel-de-Ville (2e Division, Bureau n° 4), où chacun sera admis à en prendre connaissance tous les jours non fériés, de dix heures à trois heures.

Lyon, le 7 décembre 1872.

Pour le Maire de Lyon, L'adjoint délégué, C. BOUCRU.

CHANCES DE FORTUNE

COMBINAISONS SUR LES VALEURS A LOTS

PREMIÈRE COMBINAISON, sur cinq valeurs, émises à 350 fr. payables en cinq mois, remboursables à 500 fr., rapportant 15 fr. d'intérêt et donnant droit de concourir à 24 tirages, dont les lots s'élèvent à plus de 3 millions par an.

DEUXIÈME COMBINAISON, sur cinq valeurs, émises à 550 fr. payables en huit mois, remboursables à 1,040 fr., rapportant 25 fr. d'intérêt et donnant droit de concourir à 24 tirages, dont les lots s'élèvent à 2 millions par an.

TROISIÈME COMBINAISON, sur neuf valeurs, émises à 1,000 fr., payables en huit mois, remboursables à 2,000 fr., rapportant 65 fr. d'intérêt et donnant droit de concourir à 29 tirages, dont les lots s'élèvent à 4 millions par an.

S'adresser, pour les renseignements et souscriptions, chez M. H. D'ALBY, banquier, rue de l'Hôtel-de-Ville, 100, à Lyon. (202)

PHARMACIE GRAND

38, rue Centrale, 38, LYON

DÉPÔT GÉNÉRAL

DES THÉ ET SIROP ANTI-ASTHMATIQUES ANGLAIS

du Docteur H'KENNIE

Ces Médicaments, répandus depuis fort longtemps en Angleterre, et d'une efficacité incontestable, se recommandent particulièrement dans les cas d'Asthme, d'Oppression, de Catarrhe de Bronche, de Rhume intense, et dans toutes les affections des voies respiratoires, etc., etc.

ELIXIR ANTIDIARRHÉIQUE

ANTICHOLOÉRIQUE ET TONI-STHÉNIQUE

Employé avec succès pour combattre la Dysenterie, la Diarrhée et toutes les affections intestinales et cholériques.

BRILLANT POLYMETALLIQUE

pour nettoyer les Ustensiles en cuivre, l'Argenture, la Dorure, etc.

Se trouvent dans les principales pharmacies et maisons de droguerie françaises et étrangères.

TENIFUGE MALIGNON

GUÉRISON RADICALE DU TÉNIA OU VER SOLITAIRE

EN DIX HEURES

Le flacon : 15 francs

Pharmacie MALIGNON, rue Mercière, 33

35 ANS DE SUCCÈS

SIROP

Le Sirop et le Pâte d'Escargots préparés au sucre candi par MALIGNON, est le remède que recommandent nos célébrités médicales.

Sa supériorité est incontestable contre la toux, le catarrhe, les catarrhes chroniques et les affections de poitrine; aucun ne réunit autant de qualités essentielles et n'attend mieux son but; il agit sans nuire, tel est le résultat infaillible de son emploi. Ne pas confondre cette Préparation spéciale, fruit de longues recherches, avec les autres Pâtes et Sirops qui portent le même nom, sans avoir la même efficacité. — Exiger le cachet de l'inventeur.

Prix : 2 francs la bouteille, 1 fr. 50 c. la boîte.

En vente chez MALIGNON, pharmacien, rue Mercière, 33, et dans toutes les pharmacies. (105)

PHOTOGRAPHIE

ANTOINE LUMIÈRE

RUE DE LA BARRE, LYON

MÉDAILLE D'OR

A l'Exposition universelle de Lyon 1872 (300)

PEPSINE LIQUIDE BESSON DE BESSON Au Sirop d'Écorces d'Oranges amères Préparation inaltérable, prompt et efficace, employée depuis plus de 15 ans dans les hôpitaux pour le traitement des MALADIES DE L'ESTOMAC ET DES INTESTINS: Dyspepsies, Gastrites, Gastralgies et Dérangements de l'appareil digestif. Le SIROP DE PEPSINE BESSON est tonique et anti-nerveux; il calme en peu de jours et avec un succès toujours certain: LES VOMISSEMENTS SPASMODIQUES, LES IRRITATIONS D'INTESTINS, LES TIRAILLEMENTS, DOULEURS OU GRAMPES, SOIT CONSTIPATIONS OPINIÂTRES DIARRHÉES CHRONIQUES D'ESTOMAC, ET FACILITE LA DIGESTION. Dose : 1 ou 2 cuillerées avant le repas. Le Flacon 3 Francs. Se trouve dans TOUTES LES PHARMACIES, et au Dépôt principal, PHARMACIE BESSON, Cours Morand, 12, LYON.

VIN DE QUINA JAUNE (Dose) AU CACAO ET A L'ÉCORCE D'ORANGE AMÈRE — PRÉPARÉ AU VIN D'ESPAGNE NATUREL Par PONCET, Pharmacien RECOMMANDÉ PAR LE CORPS MÉDICAL Comme le plus puissant: TONIQUE, NUTRITIF, APÉRITIF, STOMACHIQUE RECONSTITUANT 4 Fr. le Flacon. — 6 Flacons, 20 Fr. Dépôt: Pharmacie PON